



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Examen périodique universel

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le secrétariat de lui fournir par écrit, tous les ans, des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel et sur les ressources dont il dispose. Le présent rapport a été établi par le secrétariat en concertation avec le Conseil d'administration du Fonds. Il donne un aperçu des contributions et dépenses au 31 décembre 2017, ainsi qu'une description des mesures prises pour rendre le Fonds opérationnel depuis la soumission du précédent rapport (A/HRC/35/18). On trouvera également dans le rapport des renseignements sur les résultats obtenus dans le cadre des diverses activités financées par le Fonds en 2017.

Généralités

2. Dans sa résolution 6/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de créer un Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds soit renforcé et rendu opérationnel afin de constituer une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen les concernant. Il a également demandé qu'un conseil d'administration soit mis en place conformément aux règles des Nations Unies.

3. Le Fonds de contributions volontaires a été créé en 2009. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (le Haut-Commissariat) a commencé à apporter un appui financier et technique aux États qui ont demandé ou consenti à recevoir un tel appui, dans l'esprit de la résolution portant création du mécanisme de l'Examen périodique universel, dans laquelle il est précisé que les objectifs de l'Examen comprennent l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain (par. 4 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil), le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme (ibid., par. 4 b)) et le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique, en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci (ibid., par. 4 c)).

II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds

A. Conseil d'administration

4. Les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour une coopération technique dans le domaine des droits de l'homme sont également membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel. Ils sont chargés de superviser la gestion du Fonds. Les membres sont Marieclaire Acosta Urquidi (Mexique), Lin Lim (Malaisie), Valeriya Lutkovska (Ukraine), Morten Kaerum (Danemark) et Esi Sutherland-Addy (Ghana). Le Conseil a élu M^{me} Acosta Urquidi Présidente pour la période allant du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2018.

5. En concertation étroite avec les différentes sections du Haut-Commissariat, le Conseil d'administration s'attache à guider globalement la mise en œuvre opérationnelle du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la

mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel en donnant des orientations à cet égard.

6. Le Conseil d'administration a effectué une mission auprès du Bureau régional du Haut-Commissariat pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à Beyrouth, du 24 au 27 octobre 2017. À sa huitième session, tenue à Beyrouth, le Conseil a eu avec les fonctionnaires du Haut-Commissariat concernés, des discussions stratégiques sur les activités d'appui en matière de suivi, qui ont visé à définir des solutions stratégiques s'agissant de la fourniture d'une assistance et d'une coopération techniques destinées à aider les États à mettre en œuvre plus efficacement, à l'échelle nationale, les recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme.

7. Au cours de la session, le Conseil d'administration a pris acte des résultats obtenus dans l'application de sa stratégie axée sur l'appui aux mécanismes et processus nationaux de suivi au niveau des pays. Le Conseil a vivement encouragé le Haut-Commissariat à étudier les moyens de fournir une assistance et une coopération techniques plus ciblées en vue d'aider les États à mettre en œuvre certaines recommandations relatives aux droits de l'homme parmi les plus importantes et à résoudre des problèmes déterminés, ainsi qu'un appui continu visant à permettre aux États de mettre en place des mécanismes nationaux compétents en matière d'établissement de rapports et de suivi ou de renforcer les mécanismes existants.

B. Vision stratégique

8. Comme cela a été relevé dans les rapports précédents (A/HRC/26/54, A/HRC/29/22, A/HRC/32/28 et A/HRC/35/18), le Haut-Commissariat développe ses capacités de façon à pouvoir mieux aider les États à donner effet aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il se fonde, à cette fin, sur une stratégie globale intégrée qui lui permet de fournir une assistance et un appui techniques en tenant compte des recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi que de celles formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Cette approche intégrée offre aux États une excellente occasion d'aborder les questions essentielles en matière de droits de l'homme recensées dans les recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

9. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel a donné au Haut-Commissariat l'occasion de renforcer son dialogue avec tous les États dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des recommandations faites par les mécanismes internationaux des droits de l'homme (en particulier celle issues de l'Examen périodique universel), au moyen d'efforts collaboratifs et de la mise en commun de pratiques optimales entre les États et les autres parties prenantes. L'application des recommandations formulées à l'occasion de l'Examen permettra d'améliorer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, de renforcer la résilience des sociétés et de créer un environnement qui favorisera la lutte contre les causes profondes des violations des droits de l'homme ; elle a, par conséquent, un effet préventif.

10. Le Haut-Commissariat fait tout son possible pour rendre ses activités d'appui au suivi plus proactives, systématiques et axées sur les résultats. À cet effet, il participe aux efforts engagés par les États pour mettre en œuvre les recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme en fournissant un appui direct par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain ou en intégrant cet appui à la programmation des équipes de pays des Nations Unies relative au suivi.

11. Eu égard à cette approche dynamique, le Haut-Commissariat encourage les États à mettre en œuvre plus efficacement les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, tout particulièrement celles qu'ils ont acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel. À cette fin, depuis le troisième cycle de l'Examen, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme adresse systématiquement aux Ministres des affaires étrangères des États examinés des courriers dans lesquels il recense

les principaux domaines thématiques auxquels les autorités concernées doivent être particulièrement attentives au cours des quatre années et demies suivantes, jusqu'au prochain cycle de l'Examen. Il souligne également qu'il importe de créer un mécanisme national chargé du suivi complet et de l'établissement des rapports intéressant les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et concernant les obligations des États découlant des traités, ou de renforcer ce mécanisme s'il existe.

12. L'appui apporté aux États aux fins du suivi a été renforcé, notamment au regard des objectifs de développement durable. Dans son dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/72/1), le Secrétaire général a relevé que l'Examen périodique universel entrait dans un nouveau cycle et a indiqué que des efforts seraient faits pour accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'Examen périodique universel de la réalisation des objectifs de développement durable.

13. Le 26 février 2018, à sa trente-septième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle de haut niveau sur l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme sur le thème « Promotion et protection des droits de l'homme à la lumière de l'Examen périodique universel : défis et perspectives ». Les questions suivantes ont été abordées : l'importance des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel, qui peuvent servir de principal point de départ à la coopération avec les États, le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, y compris les donateurs, et à l'action de ceux-ci ; la contribution à la coopération internationale par la mise en commun des pratiques optimales ; l'importance capitale des mécanismes de coordination pour l'établissement des rapports et le suivi ; le renforcement de la coordination au niveau du système des Nations Unies par l'intégration des droits de l'homme dans les programmes des équipes de pays des Nations Unies et les autres programmes particuliers, ainsi que dans le cadre de la planification et de la programmation des organismes ; et le renforcement de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud et de la coordination entre les donateurs à l'échelle internationale.

14. Les participants à la réunion-débat ont souligné que les questions de fond soulevées dans le cadre de l'Examen périodique universel faisaient souvent écho aux recommandations d'autres mécanismes des droits de l'homme, ce qui permettait de disposer d'un tableau des lacunes majeures en matière de droits de l'homme recensées dans le pays concerné et dont l'élimination permettrait de bâtir des sociétés plus résilientes et de soutenir le développement et la paix. Ils ont mis en avant la nécessité d'une bonne coordination des activités de mise en œuvre à l'échelle nationale au moyen des mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales sur les plans national et international a été souligné, tout comme a été soulignée l'importance du fait qu'aucune forme de coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU ne devait donner lieu à des représailles. Les débats ont également porté sur la complémentarité entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Examen périodique universel. Les participants à la réunion-débat ont estimé que l'Examen constituait une occasion unique pour les États d'asseoir leurs politiques et programmes nationaux de développement et de progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030, avec l'appui du système des Nations Unies au niveau national, sous la conduite du Coordonnateur résident et de la communauté internationale des donateurs.

15. En conséquence, le Haut-Commissariat a axé ses activités d'appui sur la création ou le renforcement des mécanismes et processus de suivi nationaux. Pour améliorer l'efficacité du suivi au niveau national, les éléments suivants sont décisifs : un organe interinstitutions opérationnel ; un plan d'action pour la mise en œuvre qui définit clairement des objectifs réalisables et des priorités ; des organismes publics nationaux chargés de la mise en œuvre ; et des indicateurs et des calendriers qui permettent de mesurer les résultats. Le Haut-Commissariat met aussi en place différents outils de suivi qui permettent d'établir des liens entre la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme et les objectifs de développement durable.

16. Le Haut-Commissariat a en outre reçu des États davantage de demandes directes d'assistance technique visant à traiter les principales questions thématiques relatives aux droits de l'homme qui ont été définies comme prioritaires pour la mise en œuvre sur le terrain dans les recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Toutefois, le nombre de demandes directes reçues reste négligeable.

17. Pour être à même de prêter une assistance plus efficace aux États dans la mise en œuvre des principales recommandations prioritaires formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, le Haut-Commissariat s'emploiera à ce que les résultats de l'Examen périodique universel soient : a) pleinement intégrés dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, dans les cadres stratégiques intégrés adoptés pour les missions de maintien de la paix et dans les plans de développement national ; et b) utilisés comme un outil de prévention et de réduction des conflits. L'analyse approfondie des résultats de l'Examen, associée aux travaux d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, tels que les observations finales des organes conventionnels, les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et les conclusions des commissions d'enquête mandatées par le Conseil des droits de l'homme, peut fournir une indication sur les endroits où un conflit est susceptible de survenir et sur les mesures que devrait prendre la communauté internationale pour réduire les conflits. Le Haut-Commissariat s'attachera également à fournir aux États une assistance et une coopération techniques en vue d'intégrer pleinement les résultats de l'Examen dans les cadres et processus nationaux pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

18. De même, et cela est tout aussi important, le Haut-Commissariat fera tout son possible pour que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel soit doté de ressources plus importantes, ce qui permettra au Haut-Commissariat de développer ses activités d'assistance technique visant à renforcer les capacités des États et des autres parties prenantes, notamment les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, aux fins de la mise en œuvre globale et intégrée des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

III. Résultats obtenus dans le cadre des activités soutenues par le Fonds de contributions volontaires en 2017

19. À la Barbade, le Fonds de contributions volontaires a appuyé, avec l'aide d'un conseiller national pour les droits de l'homme, une activité de suivi concernant l'atelier régional sur la peine de mort tenu en 2016. En outre, un atelier de formation aux droits de l'homme a été organisé pour des fonctionnaires à Antigua-et-Barbuda en décembre 2017. De nombreuses sessions de formation portant sur l'élaboration du rapport national de l'État en vue de l'Examen périodique universel ont été mises sur pied à l'intention des fonctionnaires du mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi de la Barbade. Des ateliers ont également été tenus pour aider les organisations de la société civile à rédiger les communications des parties prenantes en vue du prochain Examen concernant la Barbade. De plus, le conseiller national pour les droits de l'homme a organisé un atelier de deux jours sur l'accès à la justice pour les organisations de la société civile représentant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), en collaboration avec l'Alliance des Caraïbes orientales pour la diversité et l'égalité, ainsi qu'une réunion de deux jours sur la peine de mort, comprenant une étude d'opinion et un séminaire de sensibilisation. Le conseiller a également facilité des consultations entre le mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi de la Barbade et les organisations de la société civile pour appuyer la rédaction du rapport de l'État aux fins de l'Examen.

20. Le Haut-Commissariat a fourni un appui à la Trinité-et-Tobago, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et à Antigua-et-Barbuda afin que les pouvoirs publics et les organisations de la société civile de ces pays respectent davantage les prescriptions des mécanismes internationaux des droits de l'homme et collaborent davantage avec ceux-ci. L'appui fourni

par le Haut-Commissariat visait aussi à renforcer la capacité des organisations de la société civile à adresser aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des communications concernant les violations des droits de l'homme dans la région.

21. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a soutenu une proposition visant à renforcer les capacités de trois groupes cibles grâce au financement offert par le Fonds de contributions volontaires. Il a tout d'abord aidé des organisations de la société civile à renforcer leur capacité à promouvoir des projets de loi, *prakas* (ordonnances) ou sous-décrets pouvant avoir une incidence sur la liberté de réunion, d'association, d'expression et de circulation. Il a ensuite contribué au renforcement de la capacité des autorités infranationales à mettre en œuvre la loi sur les manifestations pacifiques et la loi de 2015 relative aux associations et aux organisations non gouvernementales, conformément aux normes internationales en matière de liberté d'expression, d'association et de réunion. Enfin, le Haut-Commissariat a fourni un appui aux juges et aux procureurs afin qu'ils appliquent le droit international des droits de l'homme, notamment dans les domaines de la détention avant jugement et de la gestion des affaires.

22. Malgré de sérieux obstacles dus au contexte électoral et à la répression des droits civils et politiques menée par le Gouvernement, le Haut-Commissariat a organisé un colloque juridique avec le Ministère du travail et de la formation professionnelle et avec la Confédération syndicale internationale, auquel ont participé une centaine de représentants de gouvernements, de l'Organisation internationale du Travail, de la communauté internationale ainsi que d'autres parties prenantes. Au cours de ce colloque, des informations ont été communiquées sur l'évolution récente de la situation et les difficultés relatives au cadre juridique et aux mécanismes d'application nationaux concernant la fixation du salaire minimum et les négociations salariales, l'enregistrement des syndicats, la négociation collective et le règlement des différends. Le Haut-Commissariat a également mené une série d'activités de renforcement des capacités visant à sensibiliser les organisations non gouvernementales, les associations, les syndicats et les militants engagés au sein des communautés et représentant différents secteurs au droit de réunion pacifique tel que prévu par les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la législation nationale pertinente.

23. Le Haut-Commissariat a organisé une formation initiale et des visites de suivi pour évaluer l'utilisation qui avait été faite du formulaire de détention provisoire entre 2014 et 2016. Il a constaté que le formulaire était de plus en plus utilisé par les juges, contenait des arguments juridiques solides et indiquait clairement la durée de la période de détention dans certains cas. Dans le même temps, il a noté que certains juges restaient peu enclins à utiliser le formulaire, en partie parce qu'ils ne savaient pas comment motiver leurs décisions. En conséquence, le Haut-Commissariat a organisé une session de formation pour 30 juges, dont 2 femmes, afin d'expliquer une fois encore la nouvelle procédure et d'analyser des exemples concrets de développement du raisonnement. Le Haut-Commissariat a l'intention d'effectuer un travail de suivi auprès de ces juges afin d'évaluer l'utilisation du nouveau formulaire, dans lequel il est rappelé qu'il ne faudrait avoir recours à la détention provisoire que dans des cas exceptionnels et que l'accusé peut contester la détention conformément aux normes internationales.

24. Les trois lois fondamentales sur l'appareil judiciaire, adoptées en 2014, prévoient notamment la création de bureaux de l'administration des tribunaux, qui séparent les fonctions juridictionnelles et le travail administratif. Ces bureaux ont été mis en place auprès de tous les tribunaux du pays et un chef de bureau a été nommé pour chacun d'entre eux. Les lois ne donnent cependant pas de directives claires sur le rôle, les obligations et les responsabilités de chaque membre de l'appareil judiciaire dans le cadre du nouveau système, ce qui a entraîné une confusion générale. Le Haut-Commissariat a donc organisé, conjointement avec le Conseil suprême de la magistrature, trois réunions, qui ont permis à 203 participants, dont 10 femmes, d'examiner certains problèmes d'ordre général non résolus concernant la mise en œuvre du nouveau cadre juridique régissant le système judiciaire. Lors des réunions, des représentants du Conseil suprême et du Ministère de la justice ont donné des orientations et répondu à des questions. Les problèmes appelant une analyse plus approfondie ont fait l'objet d'un suivi du Conseil suprême de la magistrature, en étroite collaboration avec le Ministère de la justice. Cette initiative devrait déboucher sur

une application renforcée et plus systématique des trois lois fondamentales, ce qui est une étape positive dans le processus de réforme judiciaire du Cambodge.

25. En République dominicaine, une évaluation indépendante du Bureau du médiateur (*Defensor del Pueblo*) a été entreprise en février 2017 par le Haut-Commissariat. Plusieurs activités ont été prévues dans ce cadre, y compris deux ateliers visant à recueillir des informations utiles et à sensibiliser le personnel du Bureau à son rôle et à la nécessité de se conformer aux principes de Paris.

26. S'appuyant sur ses propres compétences et sur celles des institutions nationales des droits de l'homme de la Colombie et du Costa Rica, le Haut-Commissariat a contribué à mettre le Bureau du médiateur en conformité avec les principes de Paris. Une évaluation indépendante des capacités devait être achevée en mars 2018 ; des observations et recommandations préliminaires ont déjà été communiquées au Bureau. Certaines des recommandations, notamment celles relatives au traitement des plaintes et à la hiérarchisation des thématiques, sont progressivement mises en œuvre.

27. En outre, le conseiller pour les droits de l'homme du Haut-Commissariat a donné des conseils, apporté des contributions et effectué une analyse comparative de différents textes législatifs, qui ont été utilisés pour élaborer un nouveau projet de loi réformant la loi portant création du Bureau du médiateur en 2001. Le projet de loi a été présenté par deux parlementaires en juin 2017 et sera examiné en 2018. Il vise à harmoniser le cadre juridique du Bureau avec les dispositions de la Constitution adoptée en 2010 et à garantir le respect des principes de Paris.

28. Au Costa Rica, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique visant à améliorer la gestion interne et la coordination de la Commission interinstitutions de suivi et de mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est également employé à renforcer les capacités des membres de la Commission ainsi que d'autres fonctionnaires en organisant une formation sur l'élaboration d'indicateurs s'appuyant sur une méthode fondée sur les droits de l'homme. Le cours a été élaboré avec la participation du Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique centrale et a concerné 32 institutions publiques et entités décentralisées, en ciblant en particulier les fonctionnaires chargés de la planification et de l'élaboration d'indicateurs dans leurs institutions respectives. Les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme ont également été diffusées sur le site Web du Ministère des relations extérieures et du culte.

29. De plus, un organe de consultation permanente avec la société civile a été établi le 4 décembre 2017. Le processus de création a été coordonné par le secrétariat technique de la Commission interinstitutions, le Bureau du médiateur et les organismes de l'ONU présents dans le pays. Cet organe a enregistré 60 organisations de la société civile qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, des personnes handicapées, des enfants, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des migrants et des réfugiés, des membres de syndicats et des personnes LGBTIQ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et queers). Un dialogue officiel a été engagé entre l'État et les organisations de la société civile, par l'intermédiaire de l'organe de consultation, sur des questions relatives aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment la question du processus d'établissement des rapports devant être soumis aux organes de l'ONU.

30. En République de Moldova, le Haut-Commissariat a, dans le souci de renforcer le cadre institutionnel et normatif de la lutte contre la discrimination, apporté une contribution déterminante à un ensemble de modifications concernant : a) les dispositions du droit civil relatives à la capacité juridique des personnes handicapées, afin de les harmoniser avec les recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel et avec les normes internationales en matière de droits de l'homme contenues dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; b) les documents d'orientation portant sur le système de dépistage du handicap et la réforme relative à la désinstitutionnalisation ; c) les documents stratégiques sur les droits des minorités ; d) les projets de plan d'action national en faveur des droits de l'homme et de stratégie nationale de développement à l'horizon 2030 ; et e) le projet de nouveau code de la santé et de loi relative aux médicaments. Les recommandations

faites lors de l'Examen concernant la République de Moldova ont servi de base à l'analyse et aux conseils dans ce domaine.

31. Les capacités du Bureau du médiateur et du Conseil pour l'égalité ont été considérablement renforcées grâce à plusieurs séances de formation et de mentorat sur le suivi de la discrimination, l'établissement de rapports publics et l'analyse des textes législatifs et des mesures prises en matière de lutte contre la discrimination. Par exemple, en décembre 2017, le Bureau a publié un premier rapport stratégique sur une affaire de violation flagrante des droits de l'homme (l'affaire Braguta), qui comporte une analyse des actes de discrimination.

32. Afin d'améliorer la capacité des parties prenantes à promouvoir les droits des minorités, notamment les droits des Roms, le Haut-Commissariat a considérablement renforcé plusieurs entités essentielles, comme le Groupe de jeunes issus des minorités pour la solidarité interethnique et l'Association nationale des médiateurs communautaires, qui, en l'espace d'un an, ont acquis une envergure nationale dans leurs domaines respectifs, à savoir la défense des droits des minorités et la défense des droits des Roms. En décembre 2017, le Gouvernement a décidé de financer intégralement tous les postes de médiateurs de la communauté Rom qui avaient été prévus, mettant ainsi en œuvre une recommandation souvent formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel ainsi que par le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. La coopération en matière de droits de l'homme avec les pouvoirs publics locaux des régions de Gagauzia, Taraclia et Basarabeasca, sous la forme de visites et de sessions de formation, a ouvert la voie à la mise en place d'un programme destiné à renforcer les mesures en faveur des droits de l'homme en 2018 et au-delà.

33. Au Paraguay, les indicateurs des droits de l'homme concernant les personnes handicapées prévus dans le plan national d'action en faveur des droits des personnes handicapées, fondés sur la méthode élaborée par le Haut-Commissariat pour définir les indicateurs des droits de l'homme et liés aux objectifs et cibles de développement durable, ont été approuvés en octobre 2017. En décembre 2017, avec l'appui technique du Haut-Commissariat, le Sous-Comité chargé de l'élaboration du plan de la Commission nationale pour les personnes handicapées a approuvé trois phases devant être intégrées dans le plan et relatives au suivi assuré par l'État, au contrôle exercé par la société civile et d'autres acteurs et à l'évaluation faite par la société civile et par l'État.

34. Les capacités des personnes handicapées et des organisations qui les représentent ont été renforcées, notamment pour ce qui est de la revendication de leurs droits et du contrôle de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Plusieurs séances de formation et ateliers ont été organisés par le Haut-Commissariat à l'intention des organisations de la société civile, y compris les nouveaux membres de la Commission nationale pour les droits des personnes handicapées. En octobre 2017, des membres d'organisations de la société civile et de la Commission nationale ont rencontré, avec l'appui technique du Haut-Commissariat, des représentants d'organisations de personnes handicapées, afin de recueillir leurs contributions concernant le projet de loi sur un mécanisme national indépendant pour les droits des personnes handicapées et de les examiner avant la soumission dudit projet au Parlement.

35. Dans le cadre du renforcement de la société civile aux fins de sa participation à la mise en œuvre et au suivi des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Forum sur les droits de l'homme et le développement durable s'est tenu le 1^{er} décembre 2017 avec l'appui technique du Haut-Commissariat et en collaboration avec la Commission pour la réalisation des objectifs du développement durable du Paraguay. Le même jour, un nouveau système de suivi des recommandations, SIMORE Plus, a été présenté. Au cours de la présentation, à laquelle ont pris part les représentants d'organisations de la société civile, les parties prenantes à la mise en œuvre et au suivi des recommandations faites par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et au suivi de la réalisation des Objectifs de développement durable ont demandé à ce que des possibilités de dialogue soient ménagées.

IV. Situation financière du Fonds

Tableau 1
**État des recettes et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier
 au 31 décembre 2017**
 (En dollars des États-Unis)

| <i>I. Recettes</i> | |
|--|------------------|
| Contributions volontaires reçues en 2017 | 540 918 |
| Gains/Pertes de change | 16 449 |
| Annonces de contributions reçues | 100 000 |
| Gouvernement des Émirats arabes unis (contributions non acquittées) | |
| Intérêts et recettes diverses | 12 768 |
| Recettes totales | 670 135 |
| <i>II. Dépenses</i> | |
| Dépenses de personnel | 83 468 |
| Autres dépenses de personnel (honoraires et frais de voyage des consultants) | 108 929 |
| Frais de voyage du personnel | 10 556 |
| Frais de voyage des représentants/participants aux réunions et séminaires | 47 628 |
| Services contractuels | 76 230 |
| Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs | 196 |
| Matériel, véhicules et mobilier | - |
| Subventions (<50 000 dollars) et bourses | - |
| Dépenses (indirectes) d'appui au programme | 42 511 |
| Dépenses totales | 369 518 |
| Ajustements concernant les dépenses des exercices antérieurs (liquidation des engagements) | 471 025 |
| Excédent (déficit) net pour l'exercice | 771 642 |
| Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2017 | 776 269 |
| Autres ajustements (exercice antérieur) | |
| Contributions annoncées mais non acquittées | 100 000 |
| Solde au 31 décembre 2017 | 1 447 911 |

Tableau 2
**Contributions versées au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance
 financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique
 universel depuis la création du Fonds jusqu'au 31 décembre 2017**
 (En dollars des États-Unis)

| <i>Donateur</i> | <i>Contribution</i> |
|---|---------------------|
| Année 2008/09 | |
| Colombie | 40 000 |
| Fédération de Russie | 450 000 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 45 326 |
| Exercice biennal 2010-2011 | |
| Allemagne | 148 148 |
| Maroc | 500 000 |
| Fédération de Russie | 200 000 |
| Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord | 133 707 |
| Exercice biennal 2012-2013 | |

| <i>Donateur</i> | <i>Contribution</i> |
|-----------------------------------|---------------------|
| Australie | 387 580 |
| Allemagne | 475 664 |
| Kazakhstan | 9 975 |
| Norvège | 849 114 |
| Exercice biennal 2014-2015 | |
| Allemagne | 242 843 |
| Kazakhstan | 53 890 |
| Pays-Bas | 30 000 |
| Norvège | 601 732 |
| Oman | 10 000 |
| Exercice biennal 2016-2017 | |
| France | 21 231 |
| Allemagne | 111 982 |
| Kazakhstan | 10 000 |
| Norvège | 252 191 |
| Paraguay | 3 000 |
| République de Corée | 25 000 |
| Arabie Saoudite | 75 000 |
| Espagne | 58 962 |
| Contributions totales | 4 735 345 |

36. Le tableau 1 donne des renseignements détaillés sur la situation financière du Fonds (recettes et dépenses) au 31 décembre 2017.

37. Depuis la création du Fonds en 2009, 15 États ont versé des contributions financières : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Oman, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le tableau 2 donne un aperçu de toutes les contributions reçues depuis la création du Fonds de contributions volontaires jusqu'au 31 décembre 2017.

38. La vision stratégique renouvelée du Haut-Commissariat pour l'appui au suivi étant axée sur la fourniture aux États d'une aide qui leur permette de mettre en œuvre de façon globale et intégrée les recommandations thématiques prioritaires clefs, il est à prévoir que les États continueront de demander un appui financier au Fonds de contributions volontaires et que ces demandes augmenteront. Dès lors, il est essentiel d'accroître le nombre de donateurs et d'obtenir des contributions supplémentaires afin que l'assistance technique et le soutien apportés aux États pour qu'ils mettent en œuvre plus efficacement les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme au niveau national aient des effets plus durables. À cet égard, l'augmentation tant du montant des contributions que du nombre de donateurs pendant l'exercice biennal 2016-2017 est notable.

V. Conclusions

39. C'est à l'État concerné qu'incombe en premier lieu la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il est donc essentiel de mobiliser la volonté politique des États et de renforcer leur capacité à appliquer les recommandations afin d'atteindre l'objectif principal de l'Examen périodique universel, à savoir l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

40. Comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation (A/72/1), les Nations Unies aideront davantage les États Membres à appliquer [les recommandations du Conseil des droits de l'homme] en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'Examen périodique universel de la réalisation des objectifs de développement durable.

41. Le Secrétaire général a développé cette vision dans son rapport sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/72/351), dans lequel il a expliqué que l'accent accru mis sur le suivi et l'application des recommandations des mécanismes des droits de l'homme offrait au système des Nations Unies la possibilité de collaborer avec les États Membres. La coopération internationale, notamment celle qui procède des mécanismes des droits de l'homme et des recommandations qui en sont issues, constituait un important levier dont les États pouvaient faire usage pour obtenir davantage de résultats tant dans la réalisation des objectifs de développement durable que dans la protection des droits de l'homme au plan national. L'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme devrait se fonder sur ces recommandations et faire l'objet d'une coopération et d'un partenariat plus étroits avec les États membres, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et l'ensemble du système des Nations Unies.

42. L'importance de la mise en œuvre a aussi été particulièrement soulignée dans les conclusions de la réunion-débat annuelle de haut niveau sur l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme, organisée le 26 février 2018 pendant la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 16/21 et qui avait pour thème « Promotion et protection des droits de l'homme à la lumière de l'Examen périodique universel : défis et perspectives ». Au cours de la réunion-débat, les participants ont noté que les questions de fond soulevées dans le cadre de l'Examen périodique universel faisaient souvent écho aux recommandations d'autres mécanismes des droits de l'homme, ce qui permettait de disposer d'un tableau des lacunes majeures en matière de droits de l'homme recensées dans le pays concerné et dont l'élimination permettrait de bâtir des sociétés plus résilientes et de soutenir le développement et la paix. Les participants à la réunion ont mis en avant la nécessité d'une bonne coordination des mesures de mise en œuvre au niveau national au moyen des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales aux niveaux national et international a été souligné, tout comme a été soulignée l'importance du fait qu'aucune forme de coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU ne devait donner lieu à des représailles. Les débats ont également porté sur la complémentarité entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Examen périodique universel. Les participants à la réunion ont estimé que l'examen constituait une occasion unique pour les États de faire reposer leurs politiques et programmes nationaux de développement sur les droits de l'homme et de progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030, avec l'appui des organisations du système des Nations Unies au niveau national, sous la conduite du Coordonnateur résident des Nations Unies et de la communauté internationale des donateurs.

43. Le Haut-Commissariat s'emploiera sans relâche à repenser et à revivifier sa vision stratégique en matière d'appui au suivi, avec les orientations du Conseil d'administration du Fonds, afin de fournir un appui plus efficace aux États. Il continuera par conséquent : a) à renforcer les capacités des États afin de leur permettre d'établir des rapports nationaux de mise en œuvre bien conçus, en dispensant une formation aux acteurs gouvernementaux concernés ; et b) à donner aux États les moyens de respecter leurs engagements en les aidant à mettre en œuvre les principales recommandations thématiques prioritaires. À cet égard, le Haut-Commissariat continuera à promouvoir l'intégration des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme dans les processus de planification

nationale ; à utiliser les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme à des fins d'alerte rapide et de prévention des conflits ; et à veiller à ce que les recommandations deviennent un élément essentiel de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au moyen de leur intégration dans les cadres et plans d'action nationaux de mise en œuvre pertinents.

44. L'approche décrite ci-dessus s'inscrit dans le cadre de l'approche plus large du Haut-Commissariat consistant à utiliser le potentiel des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a fait des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU l'un des principaux piliers de son orientation stratégique pour les quatre prochaines années, dans le cadre du plan de gestion organisationnel pour 2018-2021. Cela permettra à tous les services du Haut-Commissariat de fournir efficacement un appui de bonne qualité aux mécanismes des droits de l'homme, d'utiliser leurs travaux et de les intégrer systématiquement dans tous les aspects des activités du Haut-Commissariat.

45. Le Haut-Commissariat a axé ses activités d'appui sur la création ou le renforcement des mécanismes et processus de suivi nationaux, notamment aux fins de la création d'institutions nationales permanentes, telles que des mécanismes d'établissement de rapports ou de suivi. Le Haut-Commissariat continuera à appuyer ces mécanismes et le Fonds de contributions volontaires continuera à aider les États à respecter leurs engagements concernant la mise en œuvre des recommandations thématiques prioritaires relatives aux droits de l'homme acceptées lors de l'Examen périodique universel et de celles formulées par les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme.

46. Le Haut-Commissariat continuera de s'employer à faire connaître aux États et aux autres partenaires de l'ONU les outils disponibles aux fins de l'intégration et de la prise en compte des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme dans leurs programmes, notamment dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les plans d'action nationaux en faveur du développement. Il communiquera aux États, à leur demande, une base de données qui leur permettra de prévoir et de suivre les progrès dans la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat continuera aussi à recenser les bonnes pratiques qui ressortiront du processus d'appui au suivi et les communiquera aux États et aux autres parties prenantes.

47. Eu égard au lien étroit existant entre l'efficacité de l'appui au suivi apporté aux États et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Haut-Commissariat continuera à élaborer des outils qui non seulement permettent aux États de mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et d'atteindre les objectifs de développement durable, mais qui aident également les autres parties prenantes à contrôler et à suivre l'application des recommandations et la réalisation des objectifs par les États grâce à une utilisation plus efficace des financements accordés par le Fonds de contributions volontaires.

48. Le Haut-Commissariat souligne une fois de plus l'importance de la participation active des autres parties prenantes au processus de suivi, facteur qui est essentiel si l'on veut obtenir des effets durables. Il continuera donc à étudier les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent bénéficier du Fonds de contributions volontaires, directement ou indirectement, en étant associés aux programmes de coopération et d'assistance techniques destinés aux États devant être aidés par le Fonds.

49. Tout en saluant le léger accroissement des contributions au Fonds constaté récemment, le Haut-Commissariat lance un nouvel appel en faveur d'une augmentation des contributions. S'il dispose de ressources supplémentaires, le Fonds permettra au Haut-Commissariat d'aider plus efficacement les États à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme.